

COMMUNE DE MERE

(Juin 2021)

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(DICRIM)



RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

MAIRIE de MÉRÉ



Département des YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'Aubergenville

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de Méré est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes et dont le but est de vous informer du comportement à tenir face à un risque potentiel.

La commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des secours des habitants en cas d'incident important.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre ce document en pratique.

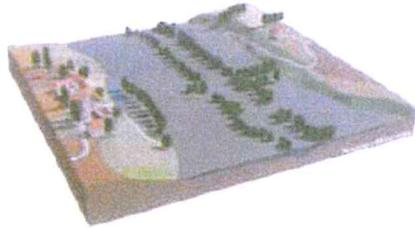
Méré le 30 juin 2021



Michel Recoussines

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, et dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



l'événement : l'aléa



les enjeux



le risque

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs type de risques :

- Les risques naturels
(inondation, mouvement de terrain,...)
- Les risques technologiques
(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- Les risques météorologiques
- Les risques sanitaires (pandémie,...)

Un **risque** est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ». Ce risque s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de Méré peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

LA PREVENTION DES RISQUES

Ayant pour objet de réduire les conséquences des catastrophes, la prévention des risques englobe un large éventail des de mesures visant à :

- **Réduire les aléas**, c'est-à-dire empêcher les phénomènes de se produire ou en limiter l'intensité
- **Réduire les enjeux**, en limitant la présence de personnes et de biens dans les zones soumises à un aléa, (c'est l'objectif des plans de Préventions des Risques ou de l'expropriation au titre de la loi Barnier)
- **Réduire la vulnérabilité de ces enjeux** en améliorant leur capacité à faire face aux événements lorsqu'ils surviendront (cela consiste à s'y préparer au travers des plans de secours ou de l'information préventive des populations, mais aussi à adapter les constructions, etc)

Elle regroupe donc l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique (de nature humaine) prévisible sur les personnes et les biens.

LE ROLE DES AUTORITES

L'état

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) les porter à connaissance « risque »
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Elabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son plan local d'urbanisme et par des aménagements
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Elabore son plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

Le SDIS (services départementaux d'incendie et de secours)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

Les écoles

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

- De même, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser le protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C-2016/261 du 17/08/16

LES EVENEMENTS

Le tableau, ci-dessous, reprend les arrêtés portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue, et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	25/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, et mouvements de terrain	22/08/1991	22/08/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations, coulées de boue, et mouvements de terrain	01/04/1989	01/04/1989	12/07/1989	25/07/1989

LES CONSIGNES

Trousse d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent
- Une trousse à pharmacie
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo)
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Une réserve d'eau potable
- Une radio à piles avec piles de rechange

Deux défibrillateurs sont disponibles : un à la mairie et un au gymnase



Numéros téléphones utiles :

➤ Mairie de Méré :	01 34 86 02 13
➤ Sous-Préfecture de Rambouillet	01 34 83 66 78
➤ Préfecture des Yvelines Versailles	01 39 49 78 78
➤ Direction Départementale des Territoires (DDT)	01 30 84 30 00
➤ Numéro d'appel d'urgence européen unique,	112
➤ Pompiers	18
➤ Police / gendarmerie	17
➤ SAMU	15
➤ Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (contact par fax ou SMS seulement) :	114
➤ ERDF dépannage	06 64 99 28 94
➤ GRDF dépannage	06 75 62 96 96
➤ Conseil Général Centre routier	01 34 57 32 40
➤ Météo France	08 99 71 02 94

Sites Internet utiles :

<http://yvelines.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

Adresses électroniques de la commune :

mairie.mere@wanadoo.fr

mairie.mere@wanadoo.fr



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Situation

La commune de Méré est concernée par deux types d'inondations :

- Par ruissellement, en cas d'orage ou de fortes pluies provoquant la saturation des réseaux d'évacuation
- Par débordement du ru de Pontheux

Les mesures de prévention :

- Prise en compte des zones inondables dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 04/06/2018
- Etude pluviale et assainissement de la commune (schéma directeur d'assainissement)

Avant tout projet de construction ou d'équipement
Se renseigner à la mairie – tél : 01 34 86 02 13

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours.

Dès aujourd'hui :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « inondation ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

Pendant la crue :

Consignes de sécurité : lorsque l'alerte retentit,

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas, libérez les lignes de secours

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Prévoyez les moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

Après l'inondation :

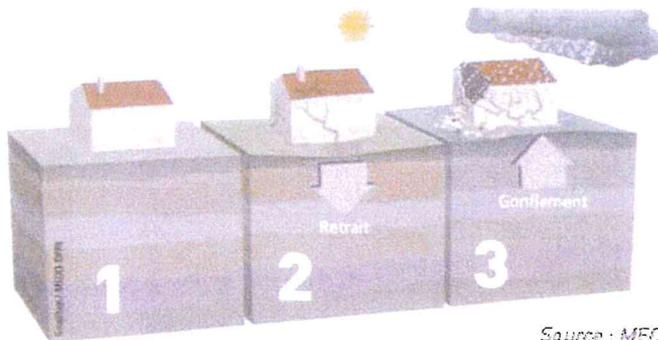
- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (Retrait-gonflement des argiles)

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDD



Le risque à Méré :

La commune se situe sur trois zones d'aléa classifiées de faible à fort.

Cela signifie que le risque est présent, et que le problème pourra se manifester essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention :

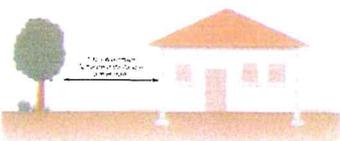
Les zones argileuses ont été identifiées dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 04/06/2018

Mesures prises en compte dans la commune

Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le plan local d'urbanisme (PLU)

Le Ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment



LES RISQUES TEMPÊTES VENTS VIOLENTS

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

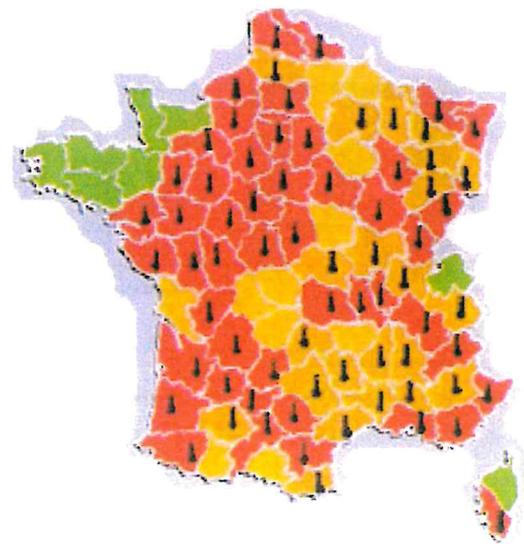
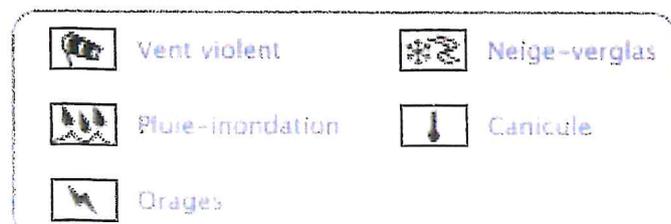
Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**





Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

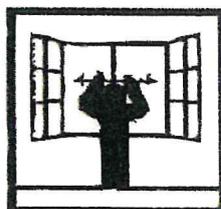
APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel de bons réflexes : Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



LES RISQUES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à Méré :

La commune est traversée par un axe important : la route nationale RN12, sur laquelle transitent des transports de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les Dispositions O.R.S.E.C. "Transport de Matières Dangereuses") seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières corrosives



Les produits chauds (+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour l'environnement



Ce que vous devez faire en cas D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie :17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

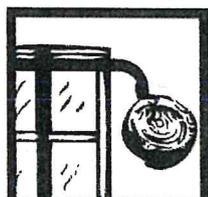
- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio pour obtenir des informations en temps réel.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes :

Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Les risques technologiques sont des risques dont l'origine est liée à l'action humaine tels que les risques industriels, nucléaire et biologiques. Ils trouvent leur origine dans la manipulation, le transport ou le stockage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement.

Les silos AXERREAL implantés sur la commune de Méré regroupent les activités de séchage et de stockage de céréales et de stockage d'engrais et de produits phytosanitaires.

La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme constitue un enjeu majeur de la protection des biens et des personnes.

Les mesures de prévention

La commune a l'obligation de prendre en considération l'existence des risques naturels et technologiques sur le territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et l'examen des demandes d'autorisation ou d'occupation des sols.

Une zone autour de l'installation a été délimitée et correspond à une interdiction d'implantation des habitations, des immeubles occupés par des tiers, des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public, ainsi que des zones destinées à l'habitation du fait de documents d'urbanisme opposable aux tiers.

Avant tout projet de construction ou d'équipement
Se renseigner à la mairie – tél : 01 34 86 02 13



LES RISQUES SANITAIRES : EXEMPLES - COVID 19 - GRIPPE

Une pandémie virale est définie comme une forte augmentation des cas de Contamination. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

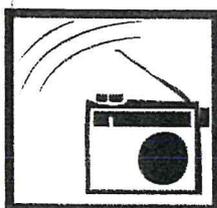
Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, portez un masque, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



Rappel des bons réflexes en cas de pandémie



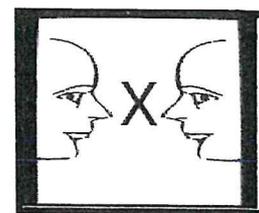
Restez à l'écoute des infos radio et TV



Lavez-vous régulièrement les mains au savon et/ou avec une solution hydro alcoolique



Portez un masque



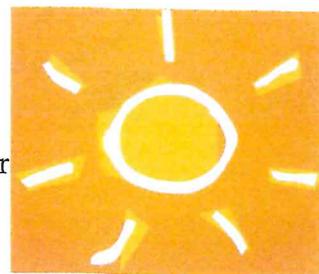
Evitez tout contact avec une personne malade

LES RISQUES SANITAIRES : CANICULE



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.



Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

Mesures prises en compte dans la commune en cas de risque sanitaire :

Dès l'annonce de l'alerte canicule, le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. Les personnes identifiées comme étant des personnes vulnérables sont contactées par téléphone,

- des consignes de sécurité leur sont rappelées et
- des bouteilles d'eau leur sont livrées si elles ne peuvent pas être aidées par leur famille ou leur entourage

CANICULE

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

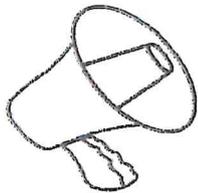
Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

Personne âgée - Avant
Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.
Mon corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C.

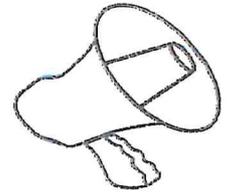
Personne âgée - Pendant
Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...)
Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
Je donne de mes forces à mon entourage.

Enfant et adulte - Avant
Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant et adulte - Pendant
Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
Je ne reste pas en plein soleil.
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
Je ne consomme pas d'alcool.
Au travail, je veille pour mes collègues et moi-même.
Je prends des nouvelles de mon entourage.



➤ En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?



Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'Etat et des maires.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- La sirène du véhicule de police municipale
- Via le site de la mairie : mere-village.fr
- Via l'application « ma mairie en poche »

Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : l'alerte sera donnée par la sirène du véhicule de la police municipale. La population sera invitée à rester chez elle.

Un circuit a été déterminé pour que toute la population puisse être rapidement informée.
(voir page suivante)

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : la population sera de nouveau informée par la sirène de véhicule de la police municipale.

Le pack de Sécurité à préparer chez soi :

Radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissu pour colmater les bas de portes,...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et en particulier les traitements quotidiens.

